

Séance du 5 mars 2020

Séance du 5 mars 2020

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	02
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	02
3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019.....	03
• APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019	03
• APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019	03
• AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS : COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL, TRANSPORT SCOLAIRE, EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT	05
4) ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ENVERMEU » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	06
5) ASSOCIATION « ASSOCIATION DU SOUVENIR ENVERMEU » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	07
6) ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE	07
7) SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC...	07
8) PARTICIPATION FINANCIÈRE EN SOUTIEN AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE	09
9) RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA CCFT	11
10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	11
11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	12

Le vingt sept février deux mil vingt, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du cinq mars deux mil vingt.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation : 27/02/2020	L'an deux mil vingt le cinq mars, dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire. ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1 ^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2 ^{ème} adjoint, Mme Louissette HAUTOT 3 ^{ème} adjoint, M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint à partir de la question n°8, Mmes Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Brigitte GOFFETTRE Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, MM. Nicolas LEBORGNE, David DESBON, M. Michaël STEVENOOT, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL à partir de la question n°3.2. ABSENTS EXCUSÉS : M. Stéphane JEAN 4 ^{ème} adjoint jusqu'à la question n°7, Mme Dominique JEANNOT 5 ^{ème} Adjoint qui a donné pouvoir à L. HAUTOT, M. François MENIVAL jusqu'à la question 3.1, Mme Cécile BRUGOT. ABSENT : Secrétaire de séance : M. Alexandre SALFRAND.
Date d'affichage : 27/02/2020	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 14 Votants : 15	
Jusqu'à la question n°3.1 -----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 15 Votants : 16	
à partir de la question n°3.3 -----	
Nombre de Conseillers : En exercice : 18 Présents : 16 Votants : 17	
à partir de la question n°8	

M. le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et déclare qu'il s'agit du deux-cent dix-huitième et dernier Conseil Municipal qu'il préside en qualité de Maire de la commune d'Envermeu. Il indique aux Conseillers qu'au total il aura signé 2 313 délibérations, soit une moyenne de 75 délibérations annuelles, au cours de ses cinq mandatures successives. Par ailleurs, il a organisé environ 1 400 réunions du bureau municipal.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. SALFRAND pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 4 février 2020 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Avant de passer à la question suivante, M. le Maire propose à l'Assemblée d'inscrire une nouvelle question à l'ordre du jour. Il expose que cela concerne l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école primaire d'Envermeu pour le financement d'un voyage scolaire.

M. le Maire soumet cette proposition au vote. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide que cette question sera inscrite à l'ordre du jour et exposée après la question numéro 5. Les numéros des points présentés seront donc modifiés en conséquence.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

3) COMPTES ADMINISTRATIFS 2019

- **APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019** :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion des différentes comptabilités (budget principal, et budgets annexes : transport scolaire, eau potable, assainissement collectif, SPANC), dressés par le receveur et accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2019 ;

2/ Déclare que ces comptes de gestion, dressés pour l'exercice 2019 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Arrivée de M. François MENIVAL

- **APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019** :

Le Conseil Municipal nomme M. Jean-René LECONTE Président de séance pour cette partie de l'ordre du jour. M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne prendra pas part au vote et quitte la salle du Conseil Municipal.

M. le Président de séance précise la nature des documents à analyser et demande au Président de la commission des Finances de donner lecture des différents comptes administratifs, compte principal de la commune et comptes annexes.

M. MENIVAL, Adjoint chargé de la commission des Finances, donne les explications en présentant les documents.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget principal et les budgets annexes, ainsi que les décisions modificatives de l'exercice 2019, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne acte à M. Gérard PICARD, Maire de la commune d'Envermeu, de la présentation faite des comptes administratifs 2019, budget principal et services annexes, lesquels se résument suivant le document séparé ;

2/ Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement des bilans d'entrée et des bilans de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3/ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4/ Arrête les résultats définitifs tels que résumés comme suit :

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2019	1 722 518,04 €	854 991,55 €	2 577 509,59 €
Recettes de l'exercice 2019	2 127 610,73 €	874 571,22 €	3 002 181,95 €
Résultat de l'exercice 2019	405 092,69 €	19 579,67 €	424 672,36 €
Résultat antérieur reporté	474 644,16 €	386 367,78 €	861 011,94 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	879 736,85 €	405 947,45 €	1 285 684,30 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2020		- 716 338,00 €	- 716 338,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019	879 736,85 €	- 310 390,55 €	569 346,30 €

TRANSPORT SCOLAIRE	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2019	39 703,53 €	8 250,00 €	47 953,53 €
Recettes de l'exercice 2019	45 024,42 €	14 610,00 €	59 634,42 €
Résultat de l'exercice 2019	5 320,89 €	6 360,00 €	11 680,89 €
Résultat antérieur reporté	6 490,77 €	97 557,00 €	104 047,77 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	11 811,66 €	103 917,00 €	115 728,66 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2020		- 20 000,00 €	- 20 000,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019	11 811,66 €	83 917,00 €	95 728,66 €

EAU POTABLE	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2019	12 803,28 €	3 555,00 €	16 358,28 €
Recettes de l'exercice 2019	21 964,00 €	12 378,53 €	34 342,53 €
Résultat de l'exercice 2019	9 160,72 €	8 823,53 €	17 984,25 €
Résultat antérieur reporté	92 097,81 €	60 590,96 €	152 688,77 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	101 258,53 €	69 414,49 €	170 673,02 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2020		- 30 000,00 €	- 30 000,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019	101 258,53 €	39 414,49 €	140 673,02 €

ASSAINISSEMENT	Exploitation	Investissement	TOTAL
Dépenses de l'exercice 2019	61 117,02 €	550 235,80 €	611 352,82 €
Recettes de l'exercice 2019	172 528,65 €	208 575,15 €	381 103,80 €
Résultat de l'exercice 2019	111 411,63 €	- 341 660,65 €	- 230 249,02 €
Résultat antérieur reporté	299 059,31 €	393 906,21 €	692 965,52 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE 2019	410 470,94 €	52 245,56 €	462 716,50 €
Balance des restes à réaliser à reporter en 2020		- 110 000,00 €	- 110 000,00 €
RÉSULTAT CUMULÉ DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2019	410 470,94 €	- 57 754,44 €	352 716,50 €

M. MENIVAL remercie M. le Maire pour sa bonne gestion au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, ainsi que les services municipaux.

M. le Maire regagne la salle du Conseil Municipal. Il remercie M. MENIVAL et le Conseil pour leur confiance et insiste sur la nécessité de continuer à maîtriser les dépenses de fonctionnement de la commune.

M. le Maire fait remarquer que le résultat net global du budget principal est passé de 474 644,16 € en 2018 à 569 346,30 € en 2019, soit une augmentation de 19,9%.

Il déclare qu'avant de passer à la question suivante, il souhaite faire un point sur l'état de la dette de la commune.

Il rappelle qu'au 31 décembre 2019, la commune a quatre emprunts en cours : celui contracté en 2006 pour l'aménagement de la place de l'Hôtel de Ville (échéance 2025), celui contracté en 2010 pour la restructuration et l'extension de la caserne de gendarmerie (échéance 2025), celui contracté en 2017 pour le financement du programme de travaux de restauration du couvert de l'église (échéance 2037), et celui contracté en 2018 pour l'acquisition d'un bâtiment destiné à accueillir le nouveau centre technique municipal (échéance 2030).

M. le Maire indique que l'endettement de la commune est moyen, avec un encours de la dette total de 1 239 344 € au 31 décembre 2019 (1 369 817 € au 31 décembre 2018), soit 549 € par habitant, contre 650 euros au niveau départemental, 651 euros au niveau régional et 697 euros au niveau national pour les communes de la même catégorie démographique (communes de 2 000 à 3 499 habitants) en 2018.

En 2019, la commune n'a pas contracté de nouvel emprunt et, malgré l'emprunt contracté en fin d'année 2018, l'endettement communal demeure inférieur à la moyenne de la strate.

Par ailleurs, il précise que l'emprunt réalisé pour l'extension de la caserne de gendarmerie, qui représente 155 euros par habitant au 1^{er} janvier 2020, est financièrement « neutre » pour la commune, car « remboursé » par les loyers.

Il conclut que la structure de la dette ne représente pas de danger : 100% des emprunts sont à taux fixe simple avec un indice en euros.

- **AFFECTATION DES RÉSULTATS DE FONCTIONNEMENT 2019 DES DIFFÉRENTES COMPTABILITÉS :**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application de l'instruction ministérielle M 14, il convient après le vote des comptes de gestion et des comptes administratifs de l'exercice 2019, de délibérer avant le 30 juin 2019 sur l'affectation des résultats de fonctionnement.

Il précise que lorsque le résultat cumulé de la section de fonctionnement est excédentaire, il doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Le solde est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances, présente les propositions d'affectation des résultats puis demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide d'affecter les résultats 2019 de fonctionnement des différentes comptabilités comme suit :

COMMUNE – BUDGET PRINCIPAL :

310 390,55 € au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 – réserve excédent de fonctionnement capitalisé,
le résultat de fonctionnement à reprendre en 2020 à la section de fonctionnement (au compte 002 en recettes) étant ramené en conséquence à :
879 736,85 € - 310 390,55 € = 569 346,30 €.
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2020 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 405 947,45 €.

TRANSPORT SCOLAIRE :

Excédent de 11 811,66 € à reprendre en 2020 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2020 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 103 917 €.

EAU POTABLE :

Excédent de 101 258,53 € à reprendre en 2020 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes).
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2020 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 69 414,49 €.

ASSAINISSEMENT :

57 754,44 € au financement des charges d'investissement par le crédit du compte 1068 – réserve excédent d'exploitation capitalisé,
le résultat d'exploitation à reprendre en 2020 à la section d'exploitation (au compte 002 en recettes) étant ramené en conséquence à :
410 470,94 € - 57 754,44 € = 352 716,50 €.
Le solde d'exécution d'investissement à reporter en 2020 à la section d'investissement (au compte 001 en recettes) s'établit à 52 245,56 €.

M. le Maire remercie le Conseil Municipal et M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances, et précise que la préparation des comptes administratifs a été réalisée avec Mme VITAUX, Directrice Générale des Services, et Mme BLANQUET, Adjoint administratif en charge de la comptabilité, qu'il remercie de leur travail.

4) ASSOCIATION « AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS D'ENVERMEU » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Amicale des sapeurs-pompiers d'Envermeu » sollicite auprès de la commune d'Envermeu, l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020, afin de couvrir les frais engagés pour la prestation musicale offerte lors de la manifestation de la Sainte-Barbe du samedi 16 novembre 2019.

Afin de l'aider dans le financement de cet événement, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Amicale des sapeurs-pompiers d'Envermeu » d'une subvention exceptionnelle de 350 € ;

2/ Dit que la dépense sera inscrite au B.P. 2020 de la commune, au compte 6574.

5) ASSOCIATION « ASSOCIATION DU SOUVENIR ENVERMEU » – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. le Maire expose que l'association de loi 1901 « Association du souvenir Envermeu » sollicite auprès de la commune d'Envermeu l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020 (subvention de fonctionnement au titre de l'année 2019 non versée).

Afin de l'aider à mener à bien ses projets, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à cette association d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 170 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « Association du souvenir Envermeu » d'une subvention exceptionnelle de 170 € ;

2/ Dit que la dépense sera inscrite au B.P. 2020 de la commune, au compte 6574.

6) ORGANISATION D'UN VOYAGE SCOLAIRE PAR L'ÉCOLE PRIMAIRE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE

M. le Maire expose que l'équipe enseignante de l'école primaire d'Envermeu sollicite auprès de la commune d'Envermeu, l'octroi d'une subvention exceptionnelle au titre de l'année 2020, afin de couvrir une partie des frais d'organisation d'un séjour dans le Val de Loire pour les élèves de CM2 de l'école primaire.

Afin de l'aider dans le financement de ce projet éducatif, il invite le Conseil Municipal à autoriser l'octroi à l'association de loi 1901 « OCCE 76 Coopérative scolaire de l'école primaire d'Envermeu » d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 400 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise l'octroi à l'association « OCCE 76 Coopérative scolaire de l'école primaire d'Envermeu » d'une subvention exceptionnelle de 2 400 € ;

2/ Dit que la dépense sera inscrite au B.P. 2020 de la commune, au compte 6574.

7) SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

M. le Maire expose que la commune d'Envermeu a confié à la société IKOS Hydra la gestion de ses services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif par un contrat de délégation de service public d'une durée de douze (12) ans, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016 et arrivant à échéance le 31 octobre 2028.

Il informe le Conseil Municipal que, du fait des travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif rue Saint-Laurent, un nouveau poste de relevage a été créé, qui entre dans le patrimoine exploité par le contrat d'affermage susvisé.

Il rappelle qu'afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques, et pour s'assurer que les formules de révision prévues au contrat soient bien représentatives des coûts réels d'exploitation, le contrat de délégation prévoit que chacune des parties peut demander le réexamen du tarif « délégataire » et de sa formule d'indexation en cas de révision du périmètre de la délégation.

M. le Maire déclare qu'il convient donc de prendre en compte l'impact économique de la création du nouveau poste de relevage, et de l'autoriser à signer un avenant n°1 au contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif conclu avec la société IKOS Hydra.

Cet avenant entrainera une augmentation de la part variable du délégataire de +0,0428 € H.T./m³ à partir du 1^{er} janvier 2020, soit +2,73 % sur le prix de l'eau (part délégataire) sur le prix de base du marché.

Il précise que la commission de délégation de service public s'est réunie le 26 février 2020 et a rendu un avis favorable sur le projet d'avenant n°1.

- Vu les articles L. 1411-1 et suivants et R. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°16/051 en date du 20 septembre 2016 approuvant le choix de la société IKOS Hydra comme délégataire des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif de la commune d'Envermeu ;
- Vu le contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif conclu entre la Collectivité et la société IKOS Hydra, entré en vigueur le 1^{er} novembre 2016,
- Vu le projet d'avenant n°1 au contrat susvisé, en annexe à la présente délibération,
- Vu le procès-verbal de la commission de délégation de service public ayant procédé à l'examen du projet d'avenant n°1 en date du 26 février 2020 ;
- Considérant la modification de l'étendue géographique du périmètre d'affermage consécutive à l'extension du réseau d'assainissement collectif, rue Saint-Laurent, et à la création d'un nouveau poste de relevage,
- Considérant qu'en application des articles 3.2 et 59 alinéa 3 du contrat de délégation, la modification de l'étendue géographique du périmètre de l'affermage ouvre droit au réexamen des conditions de rémunération du délégataire,
- Considérant que, lors d'un réexamen des tarifs, le prix modifié est déterminé en calculant l'impact financier sur l'équilibre initial du contrat de la modification intervenue dans l'exécution du contrat et ne saurait remettre en cause l'équilibre économique initial, issu d'une mise en concurrence,
- Considérant que le présent avenant ne modifie aucun élément substantiel du contrat de délégation et qu'aucun bouleversement n'est apporté à l'économie du contrat initial,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la passation d'un avenant n°1 au contrat de délégation des services publics d'assainissement collectif et d'assainissement non collectif conclu avec la société IKOS Hydra pour une durée de douze (12) ans à compter du 1^{er} novembre 2016 ;

2/ Approuve les modifications apportées par ledit avenant à la rémunération du délégataire ;

3/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public avec la société IKOS Hydra, qui sera annexé à la présente délibération, ainsi que toutes pièces afférentes à cette affaire.

Arrivée de M. JEAN

8) PARTICIPATION FINANCIÈRE EN SOUTIEN AUX FAMILLES POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA RÉGION NORMANDIE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires scolaires.

M. MENIVAL expose au Conseil Municipal que, compte-tenu de la dissolution du Syndicat intercommunal du Collège Claude Monet de Saint-Nicolas d'Aliermont, qui jouissait notamment d'une délégation partielle de compétence « transport scolaire », le Département de la Seine-Maritime a repris en 2013, en gestion directe, les opérations afférentes à l'inscription aux transports scolaires des élèves concernés.

Afin de poursuivre l'intervention financière mise en place auprès des élèves fréquentant cet établissement, et en vertu notamment de l'article L. 1221-12 du code des Transports, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention financière avec le Département lors de sa séance du 28 mai 2013.

Selon les termes de cette convention, la commune d'Envermeu participe en totalité au financement du pass « transport scolaire » des élèves de la commune fréquentant le collège Claude Monet. Pour la période 2013-2019, la participation financière de la commune en soutien aux familles s'est élevée à 130 euros par élève. Cette participation était réduite à 30 euros à partir du troisième enfant d'une même famille, conformément à la tarification départementale, puis régionale, en vigueur.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que, depuis sa prise de compétence en matière de transport public routier en septembre 2017, la Région Normandie a engagé des travaux d'harmonisation pour définir les futures modalités d'organisation du transport scolaire. Conformément à la loi, elle a défini une tarification scolaire unifiée à l'échelle de la Normandie permettant une égalité de traitement, une lisibilité des tarifs et une simplification des catégories.

Elle a ainsi défini la tarification scolaire applicable à bord d'un service routier ou d'un service ferroviaire et le paramétrage du logiciel d'inscription au transport scolaire selon les critères suivants :

- Le quotient familial (tarif -50% pour les quotients \leq 500 € sur justificatif récent) ;
- Le niveau scolaire de l'élève (maternelle/élémentaire, collège ou lycée) ;
- La qualité de l'élève (demi-pensionnaire/externe ou interne).

Dans l'intérêt des familles, la Région offre également la possibilité à la commune de couvrir tout ou partie de l'abonnement annuel pour réduire le reste à charge des familles. Cette déduction nécessite un enregistrement dans le logiciel gérant les inscriptions pour que la famille ne règle, le cas échéant, que la somme lui revenant.

Par conséquent, il propose la signature d'une convention financière avec la Région Normandie, relative à la participation financière en soutien aux familles de la commune d'Envermeu concernant l'abonnement au transport scolaire, afin de prendre en compte les nouveaux critères et la nouvelle grille de tarification.

Cette convention aura pour objet de détailler les modalités d'intervention et les flux financiers associés au versement d'une participation à l'abonnement scolaire par la commune.

Elle sera conclue pour une année, renouvelable par tacite reconduction pour une durée maximale de 5 années scolaires.

M. MENIVAL propose que la prise en charge demeure inchangée et que les critères d'intervention de la commune soient reconduits à l'identique dans la nouvelle convention, et soient par conséquent les suivants :

- Lieu d'habitation : la prise en charge concernera les familles résidant à Envermeu ;
- Type d'établissement : la prise en charge s'adressera aux élèves inscrits en collège ;
- Régime de l'élève : la prise en charge concernera le tarif plein et le tarif solidaire, ainsi que les élèves externes et demi-pensionnaires.

Il précise que la participation de la commune ne peut pas distinguer le mode de transport (routier ou ferroviaire).

À titre informatif, il indique que le tarif régional pour l'année scolaire 2020-2021 s'élèvera à 120 euros par élève (60 euros pour les élèves justifiant d'un quotient familial CAF/MSA \leq 500 € mensuels).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion avec la Région Normandie d'une convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire ;

2/ Accepte les termes de cette convention, dont l'objet est de préciser les modalités d'intervention et les flux financiers associés au versement d'une participation à l'abonnement scolaire par la commune d'Envermeu ;

3/ Dit que la participation financière de la commune d'Envermeu en soutien aux familles au titre de cette convention concernera la totalité du montant de la participation familiale, selon les critères d'intervention suivants :

- Familles résidant à Envermeu,
- Élèves inscrits en collège,
- Tarif plein et tarif solidaire,
- Élèves externes et demi-pensionnaires ;

4/ Dit que la commune d'Envermeu s'acquittera annuellement du montant de cette participation financière selon les modalités définies dans la présente convention et conformément au tarif régional en vigueur ;

5/ Dit que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux B.P. 2020 et suivants, au compte 6713 ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer avec la Région Normandie la convention financière relative à la participation financière à l'abonnement du transport scolaire en soutien aux familles, dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération, ainsi que tout document relatif à cette affaire ;

7/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n° 13/025 du 28 mai 2013 pour tout versement à la Région Normandie d'une participation financière à l'abonnement du transport scolaire relative aux années scolaires 2020-2021 et suivantes.

M. DESBON interroge M. le Maire sur les raisons pour lesquelles le bus de ramassage scolaire ne passe plus à l'intérieur du hameau du Bucq pour les élèves du collège et du lycée depuis la rentrée scolaire du mois de septembre.

M. le Maire répond qu'il n'a jamais été informé de ce changement et qu'il va se rapprocher de la Région Normandie, qui est désormais la seule collectivité compétente en matière de transport scolaire, afin d'en connaître la raison.

9) RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LA C.C.F.T.

M. le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément à ses statuts, la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) est compétente en matière d'actions en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. À ce titre, elle assure la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM).

Pour répondre aux besoins de la population locale et dans un objectif de dynamisme local et d'intégration sociale, la Communauté de Communes, par l'intermédiaire du RAM, souhaite réaliser des ateliers à destination de la petite enfance au sein des communes membres de la CCFT.

Afin de permettre leur réalisation, il convient pour la commune d'Envermeu de mettre un local à disposition de la Communauté de Communes.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal de mettre temporairement à disposition de la CCFT la Salle des Sports, sise 64, rue du Général de Gaulle, et d'autoriser la conclusion d'une convention pour la mise à disposition de ce local.

Cette convention déterminera les conditions matérielles et financières de la mise à disposition. M. le Maire propose qu'aucune contribution financière ne soit demandée à la CCFT. La mise à disposition sera consentie pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide de mettre à disposition de la Communauté de Communes Falaises du Talou (CCFT) la Salle des Sports d'Envermeu en vue de permettre la réalisation des ateliers du Relais d'Assistants Maternels (RAM) ;

2/ Accepte les termes de la convention à intervenir avec la CCFT pour la mise à disposition de ce local ;

3/ Prend acte de la gratuité de cette mise à disposition et des conditions qui y sont attachées ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du local pour l'organisation des ateliers du Relais d'Assistants Maternels (RAM), dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

10) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

N° 20/003 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule « pick-up » Renault Kangoo Express immatriculé FH-181-KR de la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 721,91 euros, dont 117,94 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6168.

- N° 20/004 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°4 – Sculpture/Restauration de sculpture, dans le cadre du programme de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu, avec l'entreprise ATELIER JEAN-LOUP BOUVIER, sise 9 rue du Ponant – 30133 LES ANGLES.
Objet de l'avenant : modification du montant du marché de la tranche conditionnelle n°2, en raison de prestations supplémentaires non prévues au marché initial : mise en place d'une agrafe structurelle sur une gargouille du chœur.
Montant de l'avenant en plus-value : 2 660 euros H.T, soit 3 192 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 73 678,40 euros H.T., soit 88 414,08 euros T.T.C. (y compris PSE), réparti selon le phasage suivant :
- Tranche ferme des travaux : 20 591,34 euros H.T., soit 24 709,61 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°1 : sans objet ;
 - Tranche conditionnelle n°2 : 53 087,06 euros H.T., soit 63 704,47 euros T.T.C. ;
 - Tranche conditionnelle n°3 : sans objet.
- Imputation budgétaire : B.P. 2020, opération 111 – article 2313.
- N° 20/005 Passation d'un contrat d'assurance pour le véhicule Renault Kangoo Express immatriculé FN-771-VH de la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU.
Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 772,24 euros, dont 127,46 euros de taxes, 5,90 euros au titre de la garantie Attentats.
Imputation budgétaire : B.P. 2020 – article 6168.

11) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- les élections municipales se dérouleront le dimanche 15 mars 2020 ;
- un conseil municipal est prévu le vendredi 20 mars 2020 à 18 H 30, afin de procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, ainsi qu'à l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

Il rappelle que le nouveau conseil municipal est convoqué par le maire sortant, même s'il n'est pas réélu conseiller municipal, et qu'il continue de droit à exercer les fonctions de maire jusqu'à l'élection du nouveau maire, soit jusqu'au 20 mars.

Il demande par ailleurs aux Conseillers de se positionner pour assurer la tenue du bureau de vote le dimanche 15 mars.

M. le Maire informe ensuite l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le second « salon du bien-être », initialement prévu les samedi 7 et dimanche 8 mars 2020 au gymnase d'Envermeu, est annulé ;

M. le Maire indique, en effet, que ce salon devait réunir 41 exposants mais que, par mesure de prévention et de sécurité face aux risques engendrés par le coronavirus « covid-19 », la Municipalité d'Envermeu a décidé, avec regret, d'annuler cette manifestation.

- le samedi 4 et le dimanche 5 avril 2020, une vente-échange sera organisée par l'association Envermeu animation dans la salle des Fêtes ;
- le dimanche 26 avril 2020 aura lieu une foire-à-tout organisée par le club des Aînés, place de l'Hôtel de Ville ;

- le vendredi 8 mai 2020 sera commémoré l'anniversaire de l'armistice de 1945 ;
- une course cycliste est organisée par l'Union Cycliste Envermeudoise le vendredi 8 mai 2020 ;
- le dimanche 17 mai 2020 aura lieu un « trail » organisé par l'association Envermeu animation ;
- le lundi 1^{er} juin 2020 aura lieu une foire-à-tout organisée par l'Union Sportive Envermeudoise, dans l'enceinte du Stade municipal ;
- la fête de la Musique aura lieu le vendredi 19 juin 2020 ;
- le lundi 13 juillet 2020 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

M. le Maire informe l'Assemblée que, durant le présent mandat 2014-2020, les dépenses d'équipement en section d'investissement se sont élevées au total à 7 561 380 euros, avec un total de recettes (subventions d'équipement) de 1 738 250 euros auxquelles s'ajoutent 535 906 euros de subventions accordées restant à percevoir.

Ce Conseil Municipal étant le dernier du mandat, il déclare qu'il tient, par conséquent, à remercier l'ensemble des Conseillers pour le travail accompli.

Il salue en particulier les élus qui ont décidé de ne pas briguer un nouveau mandat : Mme Delphine QUEMIN, M. Michaël STEVENOOT, Mme Chantal LEFRANÇOIS et M. Jean-René LECONTE.

Il indique qu'il a toujours cherché à s'entourer de personnes avec lesquelles le dialogue était possible quelles que soient leurs tendances politiques, dès lors qu'elles n'avaient pas de positions extrêmes.

Il exprime sa profonde émotion à quitter ses fonctions de maire, qui lui ont procuré beaucoup de plaisir. Il assure qu'il s'est toujours efforcé de travailler avec son cœur, pour le bien de la commune et qu'il a toujours accordé une grande importance à l'ouverture sur d'autres territoires, à l'évolution d'Envermeu et à la place que devait occuper Envermeu.

Il rappelle qu'il a travaillé, en tant que maire, avec deux directeurs généraux des services, M. LUCAS pendant 17 ans, et Mme VITAUX pendant 14 ans. Il remercie Mme VITAUX pour sa collaboration et lui demande de transmettre également ses remerciements à l'ensemble des agents municipaux, qui, tous services confondus, travaillent dans un bon esprit.

M. MENIVAL, Maire-Adjoint, pour ce dernier Conseil sous la présidence de M. le Maire, avec qui il a effectué un long compagnonnage depuis 1983, souhaite se faire le porte-parole du Conseil municipal pour témoigner la reconnaissance de l'ensemble des élus communaux pour le travail accompli.

Il détaille l'action de M. le Maire dans tous les domaines relevant de la compétence communale.

Il salue un maire visionnaire, qui a énormément développé la commune puisqu'en 50 ans, la population a augmenté de 50%, aurait souhaité mettre en place une commune nouvelle et a conforté par son action la place d'Envermeu en tant que bourg-centre.

Il remercie M. le Maire pour sa très grande disponibilité, sa volonté d'écoute et de résolution des problèmes individuels, sa diplomatie et sa recherche de consensus, ainsi que ses qualités morales et déontologiques. Il le remercie enfin pour son attachement à un fonctionnement apaisé du Conseil et pour avoir su créer avec chacun des relations conviviales, presque familiales.

M. LECONTE, Adjoint sortant, remercie quant à lui M. le Maire de lui avoir proposé de rejoindre le Conseil Municipal et de lui avoir permis de vivre une expérience des plus enrichissantes. Il conclut en souhaitant à tous d'avoir l'occasion de pouvoir un jour exercer les fonctions de Conseiller Municipal.

Avant de clore la séance, M. le Maire invite les Conseillers Municipaux à partager le verre de l'amitié pour clôturer le dernier Conseil Municipal du mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.